

ARRETE N°121-2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – CAMION - 1 RUE DE NANTES LE 1^{er} JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de BOUAYE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et suivants et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par
l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise **BECTON DICKINSON** 11 rue Aristide-Bergès 38801 LE PONT DE CLAIX CEDEX
(ella.topp@bd.com) en date du 03 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à
assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et
la commodité de passage sur les voies publiques, notamment en raison du stationnement d'un camion au droit
du 1 rue de Nantes 44830 BOUAYE, le 1^{er} juillet 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **BECTON DICKINSON**, pour le compte de son client « Pharmacie Oliveria » est
autorisée à stationner un camion d'une longueur de 12.5 mètres, au droit du 1 rue de Nantes, sur trois
places de stationnement (zone bleue) le lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places de stationnement au droit du 01 rue
de Nantes, le lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h00 à 18h00, en raison du stationnement d'un camion de 12.5 mètres
de long.

ARTICLE 3 : La signalisation et l'arrêté seront mis en place par le pétitionnaire 48heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue ou déviée mais possible en permanence.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies
conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes
Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bouaye, la Police Municipale, sont chargés de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Pétitionnaire
- Nantes Métropole
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Bouaye
- Services de Gendarmerie

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la
justice administrative, la présente décision peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes
Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication ou de sa notification. La juridiction administrative
peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens
(<https://www.telerecours.fr>)

Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le :

16 MAI 2024

Bouaye, le 16 mai 2024

Le Maire,

Freddy HERVOCHON

